
**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Rue Delambre, Quai de la Gourdine,

*Livraison de tubes acier pour
l'aménagements du quai et des berges
pour le compte de la CAMG,*

le 04 octobre 2022,

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 26 septembre 2022 de l'entreprise GEO-FOR sise Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, pour la livraison de tubes acier pour l'aménagements du quai et des berges pour le compte de la CAMG, le 04 octobre 2022 de 07h30 à 17h00 ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 - le 04 octobre 2022 de 07h30 à 17h00, **Quai de la Gourdine, rue Delambre** : un véhicule lourd de type semi-remorque sera autorisé à circuler dans la rue Delambre et sera autorisé à emprunter la rue à cotre sens pour rejoindre la rue Saint-Denis pour assurer la livraison de tube acier sur le quai de la Gourdine.

ARTICLE 2 - le 04 octobre 2022 de 07h30 à 17h00, **Quai de la Gourdine, rue Delambre** : la circulation sera régulée par des hommes trafics pendant et suite à la livraison.

ARTICLE 3 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-six septembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de
sa publication électronique le : 29/09/2022
Lagny-sur-Marne le : 29/09/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL